

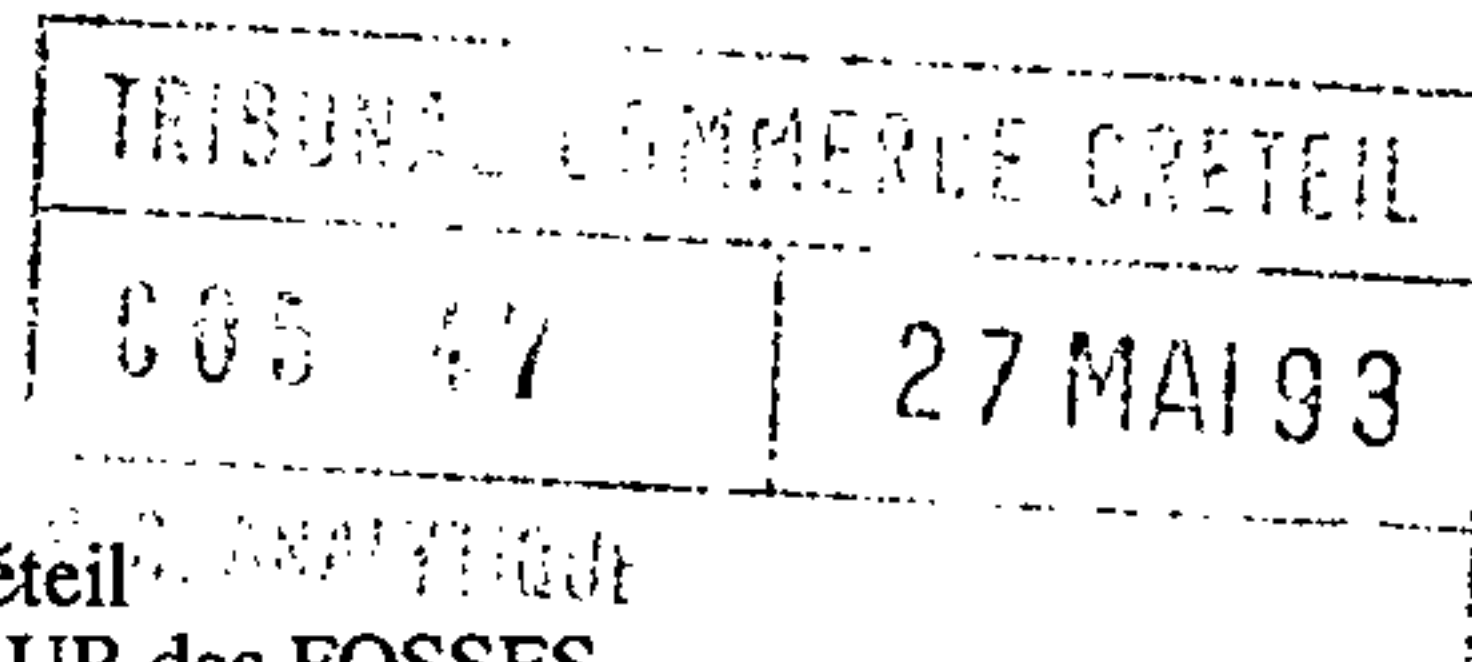
A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS

" A. L. E. I. "

Société anonyme
au capital de 2 250 000 Frs

Siège social : 136 Boulevard de Créteil
94100 - SAINT-MAUR des FOSSES

R.C.S. : CRETEIL B 348 963 406 (88 B 02947)



**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE en date du 24 NOVEMBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le vingt quatre novembre, à neuf heures trente minutes,

les actionnaires de la société anonyme dénommée " A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS - A.L.E.I. ", sus-désignée, se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Armando LOPES.

Monsieur José LOPES et Monsieur Gilbert NOEL, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Fernand-Manuel LOPES.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 22.500 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

. les avis de convocation, savoir :

. la copie des lettres individuelles adressées à chaque actionnaire,

AL FAL CR JL

.../...

- . la copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes.
- . le rapport du Conseil d'administration,
- . la feuille de présence de l'assemblée,
- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions et les délais.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Michel MALAN, devenu commissaire aux comptes titulaire à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques GASSMANN,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

•

*

Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris acte que – suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques GASSMANN – Monsieur Michel MALAN, commissaire aux comptes suppléant, accède de plein droit à la qualité de commissaire aux comptes titulaire,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant de la société :

- la S.A.R.L. " EXAFICA ",
dont le siège social est à PARIS (12e) – 29 Avenue du Bel Air,
représentée par Monsieur Michel MALAN,

AL FNL GS JL

pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 31 DECEMBRE 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MALAN, ès-qualités, a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire les fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Armando LOPES

José LOPES

Gilbert NOEL

Fernand-Manuel LOPES

